

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2025**

ARRETE A LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Conseillers en exercice :	35
Présents :	24
Absents :	5
Pouvoirs :	6
Votants :	30

Convoqués le : 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

ABSENTS : Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Régis VIEIRA, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Ziain TADJINE	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Madame Laëtitia DEVRIENDT	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Madame Antoinette JARRIGE	à	Monsieur Bruno WITTMAYER
Madame Aline PALOMARES	à	Madame Monia BRAHAM

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

- 583. Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du Conseil municipal
- 584. Installation de cinq caméras de vidéo protection dans les quartiers du Vieux Village, de l'Archevêché, de la Doure et de la Gare
- 585. Vote des taux d'imposition 2025
- 586. Budget primitif 2025 – budget principal
- 587. Budget primitif 2025 – budget annexe assainissement
- 588. Budget primitif 2025 – budget annexe RPA (résidence pour personnes âgées)
- 589. Budget primitif 2025 – budget annexe location de salles et spectacles
- 590. Subventions aux associations
- 591. Subvention au CCAS
- 592. Garantie d'emprunt pour la société SEQENS 107-109 avenue du Général de Gaulle
- 593. Cession de terrain cadastré section A, n°665, sis lieudit la Brunerie
- 594. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- 595. Création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de médiation
- 596. Fixation de la rémunération horaire brute sur un emploi non permanent
- 597. Compte rendu des pouvoirs délégués

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

Aucune observation n'étant faite, **le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°583 : PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.270 du code électoral ;

Vu la vacance de siège de Monsieur Patrick SEMBLA, dont la démission a été réceptionnée en mairie le 6 mars 2025 ;

Considérant que Madame Marjorie HIDIER, 32^{ème} de liste « HORIZON » est la candidate qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, elle est appelée à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;

Vu la vacance de siège de Monsieur Nedjim MAHTALLAH, dont la démission a été réceptionnée en mairie le 10 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur Régis VIEIRA, 33^{ème} de liste « HORIZON » est le candidat qui suit immédiatement le dernier élu et qu'en conséquence, il est appelé à remplacer le membre du conseil démissionnaire ;

Nous soussignés, Christine FLECK, maire de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, le Conseil municipal entendu, déclarons installés dans les fonctions de conseiller municipal avec tout droits et prérogatives s'y rattachant :

- Madame Marjorie HIDIER, depuis 6 mars 2025.
- Monsieur Régis VIEIRA, depuis le 10 mars 2025.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Sur la base du rapport suivant :

Il est fait part à l'assemblée des démissions intervenues :

- Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, réceptionnée le 23 décembre 2024
- Madame Marie-Laure MORELLI, réceptionnée le 24 décembre 2024

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel aux suivants de liste.

Ainsi,

- Madame Irène CAVIGLIOLI arrivant en 30^{ème} position de la liste « HORIZON » a été appelée à remplacer Madame Chantal LAÏK/CLAVERO,
- Monsieur Nedjim MAHTALLAH arrivant en 31^{ème} position de liste « HORIZON » a été appelé à remplacer Madame Marie-Laure MORELLI,

En application des dispositions en vigueur, Madame Irène CAVIGLIOLI, Monsieur Nedjim MAHTALLAH, sont déclarés installés dans les fonctions de membre du conseil municipal avec tous droits et prérogatives s'y attachant.

DÉLIBÉRATION N°584 : INSTALLATION DE CINQ CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DANS LES QUARTIERS DU VIEUX VILLAGE, DE L'ARCHEVECHE, DE LA DOUTRE ET DE LA GARE

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

2025/.....
Parafe

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection ;
Vu les arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

Considérant que le déploiement des moyens de vidéo protection, dans le respect des libertés publiques constitue un instrument majeur en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité ;
Considérant que la vidéo protection est un outil efficace dans la lutte contre les cambriolages et les vols ;
Considérant la nécessité de faire évoluer le système vidéo de la Ville pour gagner en efficacité ;
Considérant la mise en place par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière en 2010, d'un centre de supervision urbain situé dans les locaux de la mairie principale, qui permet, via un système de vidéo protection, de surveiller l'espace urbain communal ;
Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès du FIPD, de la région Ile de France et du Département de Seine et Marne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la demande d'installation de cinq caméras supplémentaires
AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents utiles au suivi de ce projet.

Sur la base du rapport suivant :

Afin de poursuivre l'action de la commune en matière de déploiement de son système de vidéoprotection, il est proposé d'installer en 2025 cinq nouvelles caméras de vidéo protection dans les quartiers du Vieux Village, de l'Archevêché, de la Doutré et de la Gare.

Cinq points vidéo sont envisagés :

Le premier : Rajouter une caméra fixe panoramique à 360° dans le rond-point Gemahling, ce qui augmenterait considérablement l'efficacité en relecture.

Le second : Rajouter une caméra fixe sur la caméra de la gare routière déjà installée pour améliorer la surveillance 24h/24 des 2 parkings à vélo ainsi que de l'accès aux quais du RER.

Le troisième : Installer un dôme à 360° couplé à une caméra fixe panoramique au niveau de la place Aristide Briand, en complément des caméras situées au Rond-point Gemahling et celle qui est à l'angle des rues Florian et Général Leclerc.

Le quatrième et le cinquième point : Installer une caméra fixe dans le stade des trois sapins afin de protéger les différents locaux ainsi que le terrain synthétique. Une caméra fixe panoramique est également proposée afin de protéger les accès des rues Auguste Hudier, Maurice Chevalier et l'avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°585 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition directs suivants :

Taxe sur le foncier bâti	46.71 %
Taxe sur le foncier non bâti	111.15 %
Taxe d'habitation	26.02 %

Sur la base du rapport suivant :

Comme en 2024, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des trois impôts suivants : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation, laquelle ne concerne plus que les résidences secondaires.

Pour 2025, les bases des taxes foncières et de la taxe d'habitation n'étaient pas encore communiquées par l'Etat au moment de la préparation budgétaire.

Le produit fiscal des trois taxes estimé à taux constant est de 15 200 692 € avant application du coefficient correcteur.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et donc :

DE DECIDER de fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition directe suivants :

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

24 Voix Pour : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

➤ **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES

DÉLIBÉRATION N°586 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération relative au règlement budgétaire et financier en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération de vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans autorisation de programme ni autorisation d'engagement, sans opération d'équipement,

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section.

Sur la base de la note brève et synthétique suivante :

Comme chaque année, le budget primitif vise à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires au financement des dépenses d'équipement tout en continuant à offrir des services de qualité à la population. Le principal obstacle à cette maîtrise réside dans les charges de personnel, avec la hausse du taux des cotisations patronales, qui s'impose à la commune.

Un haut niveau de dépenses d'équipement est proposé, rendu possible par la prise en compte des produits de cessions.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice de 2024 n'a pas été possible car les dernières opérations permettant de clôturer l'exercice (dotation aux amortissements) n'ont pu être réalisées dans les délais habituels.

En grandes masses (fonctionnement et investissement), ce budget primitif 2025 est similaire à celui de l'an dernier.

1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	32 474 510	33 632 987
Dépenses réelles de fonctionnement	31 301 985	32 460 039

INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'investissement	10 069 621	10 616 886
Dépenses réelles d'investissement	11 242 146	11 789 834

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2024	31 301 985	
BP 2025	32 460 039	3.70 %

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 32 460 039 euros soit une augmentation de 3,70 % par rapport à 2024. Cette augmentation est comparable à celle affichée entre 2023 et 2024 qui était de 3,73 %.

La reprise anticipée des résultats 2024 n'ayant pu s'effectuer, l'autofinancement affiché dans le budget primitif n'est que provisoire. Les résultats 2024, qui seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire, permettront de retrouver un autofinancement plus important pour financer l'investissement.

	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
Charges à caractère général (chap 011)	8 095 045,00	8 016 175,00	- 0,97 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	18 467 550,00	19 554 380,00	+ 5,89 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 585 103,00	2 848 129,00	+ 10,17 %
Intérêts de la dette (art 66111 et 66112)	1 137 781,00	977 129,00	- 14,12 %
Autres dépenses de fonctionnement	1 016 506,00	1 064 226,00	+ 4,69 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 301 985,00	32 460 039,00	+ 3,70 %
023-virement à la section d'investissement	305 025,00	128 348,00	-57,92 %
042-opérations d'ordre de section à section	876 000,00	1 062 100,00	+ 21,24 %
Total des dépenses de fonctionnement	32 483 010,00	33 650 487,00	+ 3,59 %

Les charges à caractère général retrouvent une stabilité et diminuent d'environ 1 % et ce malgré une prévision prudente de l'évolution des coûts de l'énergie, de l'électricité et de l'eau, appliquée afin d'anticiper d'éventuelles hausses, ainsi que la hausse des prestations de service telles que les fournitures de repas, marchés et contrats publics, impactées par l'inflation et les révisions de prix.

Le prix des repas notamment est en très forte hausse.

Les fournitures consacrées aux écoles augmentent par rapport à 2024. D'autres dépenses comme les fournitures (petit équipement...) subissent entre autres l'inflation. Ces prévisions sont nécessaires à l'exécution des petites interventions effectuées en régie.

Le budget est en augmentation de 5,89 % % sur les frais de personnel (chapitre 012) du budget principal par rapport au BP 2024.

Ils représentent 60,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse des taux de cotisations représente une charge importante sur 2025.

Cette prévision prend également en compte en année pleine, les effets de la revalorisation du SMIC, ainsi que le glissement vieillesse technicité. Elle intègre également 665 000 euros de crédits supplémentaires accordées dans le cadre d'une décision modificative en 2024.

Les dépenses du chapitre 014 concernent l'atténuation de recettes notamment celles de la fiscalité (FPIC, restitution pour dégrèvement de la taxe d'habitation...). Elles augmentent de 4,98% principalement en raison de la hausse du prélèvement de la loi SRU.

Les atténuations de recettes de la fiscalité, les charges exceptionnelles

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les indemnités de fonction, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Elles augmentent de 10,17 %.

En ce qui concerne les subventions :

Le soutien aux associations à travers des subventions versées et donc le niveau des crédits est maintenu par rapport à 2024.

Les subventions versées aux budgets annexes restent stables par rapport à 2024. La subvention au CCAS est en augmentation de BP à BP car elle tient compte de la subvention complémentaire versée au cours de l'année 2024 (+181 000,00 euros).

Les charges financières baissent de -14,12 % pour 2025, grâce au désendettement de la ville.

Les atténuations de recettes de la fiscalité, les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions se maintiennent. En 2024, la CCPB a pris en charge la moitié du prélèvement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dû par les communes membres. En 2025, il est budgété au niveau de 2023.

Les opérations d'ordre qui constituent les dotations d'amortissement d'un montant de 1 062 100 euros ont augmenté puisque la nouvelle nomenclature comptable (M57) impose le calcul prorata temporis des amortissements concernant les achats de l'année en cours.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution n-1
BP 2024	32 474 510	
BP 2025	33 632 987	+ 3,57 %

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 33 632 987 euros soit une augmentation de 3,57 % sensiblement la même que celle des dépenses.

	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
Dotations (chapitre 74)	3 984 105,00	4 364 697,00	+ 9,55 %
Fiscalité et taxes (chapitre 73 et 731)	25 268 750,00	25 825 401,00	+ 2,20 %
Recettes d'exploitation (chapitre 70)	3 010 948,00	3 111 816,00	+ 3,35 %
Autre recettes (chapitre 013, 75 et 77)	210 707,00	331 073,00	+ 57,12 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	32 474 510,00	33 632 987,00	+ 3,57 %
042-opérations d'ordre de section à section	8 500,00	17 500,00	+105,88%

2025/.....

Parafe

Total des recettes de fonctionnement	32 483 010,00	33 650 487,00	+ 3,59 %
---	----------------------	----------------------	-----------------

La fiscalité représente 77 % des recettes de fonctionnement.

L'évolution des produits fiscaux tient compte notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 % en 2025, sans augmentation du taux des taxes foncières (bâti et non bâti) en 2025.

En 2022, la ville a augmenté les taux de taxe foncière afin d'autofinancer la section d'investissement. Cette augmentation a servi à compenser la hausse des prix et des rémunérations.

En 2024, la ville a augmenté le taux de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'évolution positive des dotations est principalement due aux participations de la CAF (petite enfance) et aux recettes de la politique de la ville.

La dotation forfaitaire (composante de la DGF) a globalement baissé sur les dernières années. En 2025, elle est inscrite pour un montant légèrement inférieur à 2024.

L'attribution de compensation entre ville et EPCI (Communauté de communes des Portes briardes) se maintient.

Les recettes d'exploitation comprennent les produits des services pour lesquels une actualisation des tarifs est en cours.

Elles comprennent aussi les refacturations des budgets annexes ou d'autres entités notamment la CCPB.

Les autres recettes regroupent les loyers et charges des bâtiments et logements communaux ainsi que les remboursements de frais de personnels.

3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
Immobilisations incorporelles (chapitre 20) sauf 204	914 400,00	118 510,00	- 87,04 %
Subventions équipements versées (chapitre 204)	5 000,00	47 400,00	+ 848 %
Immobilisations corporelles (21) et (23)	7 666 746,00	7 940 572,00	+ 3,57 %
Opérations d'équipement	0,00	0,00	-
Total dépenses d'équipement	8 586 146,00	8 106 482,00	- 5,59 %
Dotations et fonds divers	0,00	700,00	
Remboursement capital de la dette (chapitre 16)	2 656 000,00	2 751 000,00	+3,58%
Autres immobilisations financières	0,00	930 000,00	
Opérations pour compte de tiers	0,00	1 652,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	11 242 146,00	11 789 834,00	+ 4,87 %
040- opération d'ordre de transfert entre sections	8 500,00	17 500,00	+105,88%
041-opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	
Total des dépenses d'investissement	11 250 646,00	11 827 334,00	+ 5,13%

Comme en 2024, la ville poursuit un rythme très soutenu de programmation d'investissements.

Un montant de 8 106 482 euros de dépenses d'équipement est inscrit au budget primitif 2025 avec notamment les projets suivants qui s'ajoutent aux investissements reportés.

Les crédits nouveaux de 2025 :

Bâtiments :

Construction du centre de loisirs et de 2 classes Brèche aux loups	2 650 000
Travaux à l'église	337 000
Parvis de l'hôtel de ville 2ème phase	215 000
Travaux au centre de loisirs Dolto	40 000
Réfection de sols amiantés	205 000



OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....

Parafe

Changement de la chaufferie de Port Blanc	120 000
Travaux au Groupe scolaire Gruet (sanitaires...)	104 000
Réfection des douches au gymnase Brèche aux loups	70 000
Aménagement de locaux aux services techniques	120 000
Travaux au stade de la Verrerie	100 000
Travaux de toiture au gymnase Bouloche	105 000

Espaces verts

Stade de la Chameraie : remise en état du système de drainage et d'arrosage	150 000
Création d'aire de jeux	104 000
Création fontaine 3 vasques	77 800

Voirie :

Travaux de voirie	1 100 000
Travaux d'éclairage public dont passage aux LEDS	805 000
Caméras vidéo surveillance	90 000
Achat de divers matériels	70 000

Divers :

Achat de véhicules (PM et services techniques)	117 000
Achat de mobiliers	25 500
Frais d'études et logiciels	75 000

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION
Subventions équipements reçues (13)	345 811,00	141 234,00	-59,16 %
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	4 025 810,00	0,00	
Total recettes d'équipement	4 371 621,00	141 234,00	-96,77%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	888 000,00	1 210 000,00	36,26%
Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	-
Dépôts et cautionnements	10 000,00	1 000,00	-90,00%
Autres immobilisations financières	0,00	63 000,00	
Produits cessions	4 800 000,00	9 200 000,00	+ 91,66%
Opérations comptes de tiers	0,00	1 652,00	
Total des recettes réelles d'investissement	10 069 621,00	10 616 886,00	+ 5,43 %
021-Virement de la section de fonctionnement	305 025,00	128 348,00	+ 57,92 %
040- opération d'ordre de transfert entre sections	876 000,00	1 062 100,00	+ 21,44%
041-opérations patrimoniales	0,00	20 000,00	
Total des recettes d'investissement	11 250 646,00	11 827 334,00	+ 5,16%

L'excédent de 2024 n'étant pas connu, il n'a pas pu augmenter l'autofinancement et alimenter la section d'investissement. Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA (760 000 euros), en forte hausse en raison des dépenses d'investissement de l'année précédente, de subventions (équipements sportifs et de la PM), de la taxe d'aménagement (450 000 euros) et des amendes de police estimées à 100 000 euros. Aucune recette d'emprunt n'est inscrite, compte tenu des produits de cessions qui n'ont pas encore été inscrits au budget. Afin d'équilibrer la section d'investissement 2025, la cession de la parcelle de la Brèche-aux-loups (anciens tennis) est inscrite pour 5 170 000 ainsi que celle du 103 avenue du G. De Gaulle/Ferme du presbytère pour 4 030 000 euros. En contrepartie de cette dernière transaction, une dation d'une valeur de 930 000 euros est incluse dans les dépenses. Concrètement, cette dation correspond à la réalisation de constructions financées directement par l'acheteur au profit de la commune. Ainsi, plutôt que de recevoir cette somme en liquidités, la commune bénéficiera de nouveaux locaux financés dans le cadre de la transaction. Concernant les subventions d'investissement, la commune doit attendre pour inscrire de nouvelles recettes que les décisions des financeurs soient notifiées pour procéder à leur prise en compte dans le budget. Ce sont environ 2 000 000 euros qui sont

2025/.....

Parafe

attendus, majoritairement pour le financement du complexe multiraquettes avec structure d'escalade. Le Département a déjà indiqué que 1 100 000 euros d'aide seraient attribués en juin prochain.

4- LA DETTE

Aucun emprunt n'est prévu en 2025.

En décembre 2024 un emprunt de 4 000 000 euros a été signé, géré comme une ligne de trésorerie, il pourra être remboursé au cours de l'année 2025 à la signature des cessions chez le notaire.

L'encours de la dette au 1er janvier 2025 est de 22 283 619 euros. L'ensemble de l'encours est sécurisé. Il est composé à 77 % d'emprunts à taux fixe et de 23 % d'emprunts à taux variable (dont Livret A). Au 31 décembre 2025, le capital restant dû sera de 19 555 142 €.

L'annuité de la dette en 2025 diminue, ce qui améliore la capacité d'autofinancement.

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette si elle mobilise en totalité son épargne brute annuelle.

Son évolution est donc tributaire à la fois de celle de l'endettement (au numérateur) et de celle de l'épargne (au dénominateur). Le ratio au 31 décembre 2024, même si les données de l'épargne ne sont pas encore arrêtées, devrait se situer entre et 11 et 12 ans, en-dessous du seuil de vigilance.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **19 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI.
- **5 contre :** Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.
- **6 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES

DÉLIBÉRATION N°587 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu l'instruction comptable M49 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 10 mars 2025 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement.

Sur la base de la note brève et synthétique suivante :

Le budget primitif 2025 permet la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement adopté pour un montant global de 9 000 000 euros HT sur 12 ans.

La ville a pu bénéficier d'une aide financière sous forme à la fois d'emprunt (taux 0%) et de subvention de l'Agence de l'eau permettant de financer les dépenses d'investissement et ainsi d'éviter d'inscrire un emprunt bancaire classique.

La reprise anticipée des résultats 2024 n'ayant pu s'effectuer, l'autofinancement est du même niveau qu'en 2025.

FONCTIONNEMENT :

Le budget assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 332 750 euros.



OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....

Parafe

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de l'entretien du réseau et la rémunération du délégataire de la DSP.

Les recettes proviennent de la redevance versée par le délégataire et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), estimée en légère baisse.

La participation du budget principal pour les eaux pluviales gérées par le budget assainissement vient compléter les recettes : 140 000 euros

INVESTISSEMENT :

Les travaux importants des rues E. Gourdon et Rond Buisson étant terminés, les dépenses d'équipement sont en nette baisse et sont inscrites pour 755 627 euros

Les principaux investissements envisagés sont :

- *Mise en conformité des réseaux des parcelles privées (les travaux seront financés par les propriétaires privés qui pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau).*
- *Etudes d'assainissement avenue Maurice Chevalier*

Financement

- *Subventions Agence de l'eau : 457 926 euros*
- *Emprunt à taux 0% : 145 259 euros*
- *Virement de la section d'exploitation : 551 914 euros*

ENDETTEMENT :

Capital restant dû au 01/01/2025 : 6 293 724 euros

Capital à rembourser en 2025 : 545 472 euros

Intérêts de la dette en 2025 : 193 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **19 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI.
- **11 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°588 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE RPAS (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable M22,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe RPA conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement.

Sur la base de la note brève et synthétique suivante :

Il est proposé un budget primitif 2025 sans reprise des résultats anticipés. Avec une nomenclature M22 spécifique, le budget n'a pas d'auto-financement hormis les dotations aux amortissements.

FONCTIONNEMENT :

Le budget RPA s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 559 222 euros soit une augmentation de 4 % par rapport au budget primitif 2024.



OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....

Parafe

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de la gestion de la résidence des personnes âgées : repas pour les résidents, animations.

Les charges de gestion courante (eau, électricité, entretien du bâtiment...) ont été ajustées par rapport au budget primitif 2024.

Les charges de personnel incluent les frais refacturés par le budget principal.

Les recettes proviennent des loyers des résidents et de subventions. La subvention du budget principal afin d'équilibrer la section de fonctionnement est d'un montant de 85 172,00 euros.

INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'équipement est de 112 000 euros.

Les travaux suivants sont prévus :

- *Poursuite de la réfection des chéneaux*
- *Poursuite des travaux dans les logements, ce qui permettra de loger de nouveaux résidents*
- *Acquisition de matériels et mobiliers*

Une convention a été signée avec la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie d'un montant de 85 000 euros. Elle a pour objet de financer les travaux de réhabilitation des logements, le rafraîchissement de la façade extérieure (et amélioration énergétique) et la végétalisation du jardin.

En M22, la section de fonctionnement ne pouvant pas alimenter la section d'investissement par virement de section à section, l'équilibre se fait par la prévision d'un emprunt d'un montant de 49 911 euros.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2025 : 413 208 euros

Capital à rembourser en 2025 : 47 600 euros

Intérêts de la dette en 2025 : 11 027 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **19 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI.
- **11 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°589 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération relative au règlement budgétaire et financier en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe locations de salle et spectacles conformément au document budgétaire annexé, voté par nature au niveau du chapitre, sans autorisation de programme ni autorisation d'engagement, sans opération d'équipement,

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section.

Sur la base de la note brève et synthétique suivante :

Il est proposé un budget primitif 2025 sans reprise des résultats anticipés et avec un autofinancement comparable à celui de l'an dernier.

FONCTIONNEMENT

Le budget annexe Locations de salles et spectacles s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 746 000 euros soit une hausse de 4,04 % par rapport au budget primitif 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement d'achats de prestations de spectacles. Les charges de gestion courante (eau, électricité, entretien des salles...) ont été ajustés par rapport au budget primitif 2024. Les charges de personnel incluent les frais refacturés par le budget principal ainsi que la rémunération des intermittents des spectacles.

Les recettes proviennent des achats de billets de spectacles par les usagers. Il est prévu que le budget principal verse la même subvention qu'en 2024 afin d'équilibrer ce budget, soit 501 000 euros.

INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'équipement est de 35 280 euros.

Principaux investissements envisagés :

- *Matériels de restauration et d'entretien*
- *Matériels informatiques*
- *Matériels pour la salle du Carrousel*

Financement :

- *Fonds propres autofinancement*
- *Emprunt d'environ 33 892 euros*

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2025 : 265 215 euros

Capital à rembourser en 2025 : 48 304 euros

Intérêts de la dette en 2025 : 11 235 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **19 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI.
- **11 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°590 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu la délibération n°549/2024 relative aux avances 2025 aux associations ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'apporter son concours aux associations locales dans leur fonctionnement courant.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE d'attribuer les subventions municipales 2025 conformément à l'état joint.

Sur la base du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, la municipalité s'engage à poursuivre son accompagnement financier pour l'année 2025.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante de favoriser le dynamisme associatif et encourager les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent au sein de la commune.

2025/.....

Parafe

Il est proposé d'attribuer aux associations de la commune une subvention de fonctionnement conformément à l'état joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°591 : SUBVENTION AU CCAS

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant qu'il est nécessaire de verser comme chaque année une subvention au budget du Centre communal d'action social (CCAS) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 640 000 € pour l'année 2025

Sur la base du rapport suivant :

*Chaque année le budget principal de la Ville verse au budget principal du Centre communal d'action social (CCAS) une subvention permettant de contribuer à son équilibre.
Cette année, compte tenu des besoins de financement du CCAS, il est nécessaire de verser une subvention de 640 000 €, égale au montant budgété en 2024.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°592 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE SEQENS 107-109 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;
Vu la demande formulée par la société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 63 logements ;
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n°168947 et ses caractéristiques financières en annexe, signé entre la société SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.247.740 euros souscrit par la Société SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168947, constitué de 6 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

- PRET PLAI FONCIER : 1.461.096 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLAI : 1.135.905 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS : 2.328.793 € pour une durée de 40 ans
- PRET PLUS FONCIER : 2.398.144 € pour une durée de 60 ans
- PRET PLS : 1.886.898 € pour une durée de 30 ans
- PRET CPLS : 1.036.904 € pour une durée de 30 ans

Il est précisé que :

2025/.....
Parafe

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10.247.740 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette garantie et notamment la convention de réservation annexée.

Sur la base du rapport suivant :

La société SEQENS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, construit 63 logements sociaux, sis 107-109 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière.

La Société SEQENS a sollicité la Ville pour une garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 10.247.740 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix Pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER
- **5 Abstentions :** Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëticia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°593 : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION A, N°665, LIEUDIT LA BRUNERIE

Entendu l'exposé de Madame le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France domaine du 22 janvier 2025, sur l'évaluation du terrain concerné ;
Prenant en compte la proposition du Domaine LIPICA dans le but d'agrandir le Domaine pour une nouvelle discipline équestre ;
Considérant que cette proposition justifie l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession au Domaine LIPICA avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, de la parcelle cadastrée section A, n° 665, sise Lieudit la Brunerie ;
FIXE le prix à 26 000 € ;
PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

Le terrain cadastré section A, n° 665, d'une superficie de 13 000 m², appartenant au domaine privé de la commune, et qui constitue une réserve foncière, a été estimé par le service des domaines à 24 700 €.

2025/.....

Parafe

La ville a reçu une offre d'achat émanant du Domaine de LIPICA proposant une acquisition au prix de 26 000 €. Cette parcelle jouxte le centre équestre et se trouve enclavée.

Le centre équestre Domaine LIPICA a su progressivement diversifier les activités équestres proposées sur le site (enseignement, élevage, dressage, endurance, ...).

Il souhaite proposer à ses usagers une nouvelle discipline : le cross équestre. Au sud du centre équestre, un espace peut répondre à cette demande. La parcelle référencée A 665 permettra ainsi d'agrandir le Domaine. Elle est localisée en zone A dans le Plan local d'urbanisme, qui correspond aux activités agricoles d'exploitation du centre équestre.

Les conditions suspensives de la vente sont habituelles.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **22 Voix Pour** : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Karim ALLEK, Madame Irène CAVIGLIOLI, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER.
- **8 contre** : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Marjorie HIDIER.

DÉLIBÉRATION N°594 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Françoise MILLET, Conseillère municipale déléguée ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 10 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- Création d'1 poste de gardien-brigadier à temps complet
Soit la création d'1 poste
- Suppression d'1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
Soit la suppression d'1 poste

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité peut être amenée à faire évoluer les grades disponibles au tableau pour s'adapter aux besoins de recrutement en cours d'année. En conséquence, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs, les grades occupés par les agents nouvellement recrutés et supprimer les grades occupés par les anciens titulaires du poste. Il y a lieu de procéder à la régularisation du tableau des emplois et des effectifs par la création d'1 poste et en conséquence à la suppression d'1 poste. Cette démarche n'aura pas d'impact sur le nombre total de postes au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°595 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DE MEDIATION

Entendu l'exposé de Françoise MILLET, Conseillère municipale déléguée ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 10 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Agent de Médiation dans un grade du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

2025/.....
Parafe

Fonction de « Allé vers » afin d'assurer la surveillance et la proximité envers la population du quartier (horaires atypiques)
Médiation en direction de la Résidence Anne Frank
Proximité avec les institutions du territoire et les commerçants
Animation du public « Jeune adulte » sur les temps de week-ends

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un niveau de qualification ou d'une expérience avérée dans le domaine de la médiation. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

*Le poste d'Agent de Médiation au sein du Centre Social « les Margotins » est pourvu par un agent « Adulte-Relais » (emploi aidé) depuis le 1^{er} août 2022. Celui-ci arrive à échéance le 31 juillet 2025.
Afin de pouvoir conserver des agents de qualité au sein des services de la ville et leur offrir une meilleure sécurisation de leur emploi, il est proposé de créer un poste d'Agent de Médiation à temps complet et ouvrir la possibilité pour ces agents de bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°596 : FIXATION DE LA REMUNERATION HORAIRE BRUTE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Entendu l'exposé de Françoise MILLET, Conseillère municipale déléguée ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE, de confier à un agent contractuel horaire pour faire face aux besoins de la direction des finances et de fixer sa rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire.
Le contractuel horaire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

FIXE la rémunération horaire brute de l'agent contractuel horaire comme suit :
Taux horaire : 29.00 € brut + 10 % de congés payés

Sur la base du rapport suivant :

La collectivité a besoin de confier à un agent contractuel horaire des missions d'appui à la gestion budgétaire et comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°597 : COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

2025/.....

Parafe

Entendu l'exposé de Madame le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°19/25 du 14 février 2025

- Convention dans le cadre de mise en œuvre de la prestation d'accompagnement à la constitution des dossiers de promotion interne

Décision n°20/25 du 14 février 2025

- Revalorisation des redevances perçues par la régie de recette « service aux usagers » pour les activités scolaires et périscolaires avec et sans hébergement

Décision n°21/25 du 27 février 2025

- Fixation de la participation financière des stands du marché de Noël par le service culture

Décision n°22/25 du 04 mars 2025

- Fixation des droits d'entrée des spectacles de la saison culturelle

Décision n°23/25 du 27 février 2025

- Indemnisation ménage

Décision n°24/25 du 27 février 2025

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°25/25 du 17 mars 2025

- Fixation des tarifs de séjours au centre d'hébergement de Port Blanc pour les personnes retraitées résidant à Ozoir-la-Ferrière

Décision n°26/25 du 17 mars 2025

- Fixation du tarif séjour sénior 2025

Décision n°27/25 du 17 mars 2025

- Renouvellement de la convention entre le C.C.A.S de Lésigny et la commune d'Ozoir-la-Ferrière relative à l'accueil d'enfants de Lésigny dans les accueils de loisirs municipaux

Décision n°28/25 du 19 mars 2025

- Tarifs des stages sportifs municipaux

Décision n°29/25 du 20 mars 2025

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°30/25 du 20 mars 2025

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°31/25 du 20 mars 2025

- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

PREND ACTE



OZOIR-LA-FERRIÈRE

2025/.....
Parafe

Teneur des discussions au cours de la séance

DÉLIBÉRATION N°583 : PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GHOZLAND :

Demande s'il serait possible, pour la prochaine séance, que les membres du groupe UNEO soient ensemble et indique qu'il en parlera au Préfet,

Note que Monsieur VIEIRA n'a pas donné de pouvoir aujourd'hui, et comme pour Monsieur MAHTALLAH la dernière fois, demande si la municipalité détient les courriers d'acceptation pour siéger au sein de ce Conseil de Monsieur MAHTALLAH et de Monsieur VIEIRA,

Demande concernant la démission de Monsieur Patrick SEMBLA, si cette dernière est intervenue au 6 mars ou si elle a été bloquée dans les services,

Madame le maire :

Confirme qu'elle réfléchira à la question du placement des élus,

Rappelle que l'installations des suivants de liste est automatique et que seuls les refus de siéger ou les démissions doivent faire l'objet d'un écrit,

Confirme que la démission de Monsieur SEMBLA a été traitée comme d'habitude par les services,

DÉLIBÉRATION N°584 : INSTALLATION DE CINQ CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DANS LES QUARTIERS DU VIEUX VILLAGE, DE L'ARCHEVECHE, DE LA DOUTRE ET DE LA GARE

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°585 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur WITTMAYER :

Estime que l'on peut saluer le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation prévue au niveau de la commune mais souhaite rappeler quand même qu'il y a une augmentation au niveau des valeurs locatives qui aura un impact sur les taxes en question,

Demande quel sera le taux prévu cette année,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Confirme les propos de Monsieur WITTMAYER,

Indique que le taux d'augmentation sur les bases est d'environ 1,8%

DÉLIBÉRATION N°586 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur WITTMAYER :

Précise qu'il s'est abstenu, lors de la présentation de la question en commission des finances,

Demande des précisions sur le budget en page 25, sur la ligne numéro 2116 qui concerne les cimetières, où il constate une très forte augmentation de plus de 118%,

Prend note des éléments budgétaires concernant les cimetières,

Revient sur le dispositif de la loi SRU et rappelle que l'année 2025 est une année importante qui voit le taux porté à 25%,

Demande si la ville dispose aujourd'hui d'une évaluation précise quant au respect de l'objectif de 25% et pense se rappeler que la ville avait atteint un taux de 18.3 %, lors d'une des dernières modifications de PLU

Insiste sur la difficulté à atteindre cet objectif d'une manière rationnelle,

2025/.....

Parafe

Confirme qu'il s'est abstenu dans le cadre de la commission finances pour marquer sa position d'opposition par rapport au budget tel qu'il est présenté, pour la prise de risque vis-à-vis de l'ensemble des investissements engagés notamment au niveau du multi-raquettes mais également pour la vente du patrimoine communal,

Rappelle que le produit des cessions n'interviendra pas avant septembre prochain,

Salue néanmoins la baisse en matière d'endettement, qui passe de 36 à 20 millions,

Conclut qu'il se positionne contre le budget, pas sur sa globalité mais principalement sur cette prise de risque en matière d'investissements,

Prends note du choix fait par la municipalité, qui, elle, considère que la prise de risque serait limitée,

Note un déséquilibre de recettes et de dépenses en matière de fonctionnement qui interpelle aussi puisqu'on arrive à un résultat négatif, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement de CAF qui ne laisse pas une marge extraordinaire,

Rappelle que dans les années précédentes, des investissements étaient possibles grâce à cette CAF,

Constate que c'est aujourd'hui compliqué, parce qu'il y a des dysfonctionnements mais aussi parce qu'il y a des pressions extérieures qui sont là également pour gêner la démarche,

Cite à cet égard : les charges de personnels, la baisse des dotations...

Considère que ce contexte global fragilise l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et impacte les investissements, ce qui oblige les villes à utiliser leur patrimoine,

S'inquiète de cette situation et demande ce qu'il restera aux communes après la vente de leur patrimoine,

Estime qu'il s'agit d'un contexte global avec ce qui se passe au niveau l'urbanisation en sortie de ville en allant sur Paris, autour du cinéma et autre, ou sur la question de la capacité des stationnements et des parkings,

Considère, en termes d'équipements, que les nouvelles constructions vont précisément créer des besoins pour cette population supplémentaire,

Confirme la suspension sur plusieurs cessions, mais ne voit pas apparaître d'une manière très claire les conditions de levées des suspensions,

Confirme que la municipalité a répondu en partie en réalisant les deux enquêtes publiques

Monsieur GHOZLAND :

Remercie la municipalité pour la présentation du budget et pour les réponses apportées à certaines questions,

Souligne, en point positif, que la maîtrise des charges est contenue sur le budget, en continuité avec les derniers budgets présentés,

Prend note de l'épargne brute mais s'étonne que l'excédent de fonctionnement 2024 ne soit pas arrêté à ce jour et demande si la ville en connaît au moins la tendance,

Souhaite connaître les suites contentieuses et le retour de la Préfecture concernant les recettes sur la partie investissement, notamment sur les 9 millions d'euros de cessions qui sont budgétées,

Rappelle que tous les élus peuvent demander copie de l'ordonnance de référé intervenue,

Prend note des démarches auprès de la sous-préfecture et attend donc leur réponse,

Insiste sur le fait qu'aujourd'hui deux cessions sont concernées par le jugement de suspension : la cession de 5 millions 2 des tennis et la cession de 4 millions 30 sur le parking du cinéma,

Constate que dans le même temps, la municipalité fait le choix de les inscrire une nouvelle fois au budget et demande si le préfet en a connaissance,

Demande des précisions sur les travaux de la Charmeraie : remise en état des systèmes de drainage et d'arrosage à hauteur de 150 mille euros, et demande si cela remet en cause le terrain synthétique pour le foot, évoqué l'année dernière et si l'association sportive en est informée,

Constate la diminution de 3 à 1 million pour les travaux de voirie, et prend note qu'il n'y a pas de raison de dépenser plus sur ce poste de dépenses,

Monsieur ROBIN :

Indique avoir été absent à la dernière commission,

2025/.....

Parafe

Demande s'il serait possible de placer les commissions en fin de journée et non en plein milieu d'après-midi,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Confirme que ce budget a été présenté en commission des finances et que Monsieur WITTMAYER a été le seul à s'abstenir,

Pense, s'agissant des cimetières que l'augmentation s'entend des reports, à hauteur de 423 milles euros,

Confirme, en ce qui concerne les logements sociaux, que la situation est difficile et qu'il convient de prendre en considération d'une part, les nouvelles constructions avec le logement social et les autres et d'autre part, ce curseur glissant, à chaque nouvelle construction,

Fait remarquer qu'il est important de définir la notion de prise de risque s'agissant des cessions, rappelle qu'il y a aujourd'hui un choix entre vendre ou emprunter, précise que la municipalité a opté pour l'utilisation de son patrimoine pour proposer des services/équipements aux habitants tout en préservant sa capacité d'endettement,

Insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'endettement supplémentaire et qu'au contraire la municipalité procède à des remboursements annuels, rappelle également les prochaines dates de signature et notamment celle en juillet prochain des 5 millions 170 qui sont déjà enregistrés dans le budget primitif,

Considère dès lors qu'il n'y a donc pas de risque « financier »,

Ajoute que la ville a décidé de financer son budget par des cessions d'immobilisations qui sont signées, qui sont notariées, avec des projets qui ont déjà été déposés, voire même déjà commencés,

Insiste que même dans le scénario le plus pessimiste, la ville pourrait alors financer ses investissements par de l'emprunt, comme beaucoup de communes le font et comme cela a déjà été fait, rappelle que la ville a une capacité d'endettement et qu'elle pourrait la mobiliser mais qu'elle fait le choix de vendre pour investir,

Précise concernant les cessions immobilières, que la ville n'a pas vendu des biens qui rapportaient des loyers mais de vieux équipements qui coutent à la municipalité en entretien, en maintenance, ou en travaux, ce qui la libère de ces charges,

Indique que les comptes qui seront présentés en juin devraient rassurer les élus,

Rappelle que les chiffres définitifs, notamment les dotations doivent être vérifiés par le comptable public de façon formelle,

Indique néanmoins les tendances suivantes :

- L'épargne brute sera d'environ 2 millions 160,
- Le résultat de l'exercice de 1 million 286 mille euros
- Le résultat cumulé de 3 millions 934 mille euros

Confirme qu'après l'affectation on sera à 2 millions 800 milles euros, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires,

Indique que la commission Finances Budget pourra se tenir à partir de 18h,

Sur demande de Madame le maire, Monsieur AGENEAU :

- Apporte des précisions techniques sur les reports liés aux aménagements de terrain du nouveau cimetière et la végétalisation de l'ancien,
- Rappelle également le dispositif de la loi SRU et le cadre des contentieux en cours,

Madame le maire :

Indique ne pas disposer du chiffre précis pour la végétalisation de l'ancien cimetière,

Précise que la ville se situe au regard des objectifs de la loi SRU à un peu plus de 19%,

Indique avoir réécrit au sous-préfet et avoir été reçue en entretien, au cours duquel elle a pu expliquer les différentes ventes et préciser le calendrier de signatures correspondantes, précise être en attente de son retour,

Confirme que le Préfet n'a pas interdit d'inscrire ces cessions au budget,

Rappelle que le seul motif de suspension retenu par le juge a été l'absence d'enquête publique avant déclassement, ce qui a tout de suite été fait,

Indique concernant les travaux du stade de la Verrerie, qu'il s'agit d'une réflexion sur le tir à l'arc, et sur une chappe autour pour éviter d'être dans la boue,

2025/.....

Parafe

Confirme que l'association du foot est informée de la situation et que des échanges ont lieu régulièrement,

DÉLIBÉRATION N°587 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur WITTMAYER :

Rappelle qu'il s'agit d'une étape dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune,
Considère qu'il y a de vrais besoins sur les quartiers et qu'il convient d'établir un plan pour les prochaines années,

Monsieur GHOZLAND :

Rappelle qu'au deuxième semestre 2024, les techniciens avaient soulevé une problématique sur les réseaux d'assainissement de l'avenue Maurice Chevalier qui étaient dans un état pitoyable, menaçant d'effondrement,

Ne voit pas de travaux correspondant sur le budget, mises à part les études d'assainissement et souhaite savoir si des travaux sont prévus,

Rappelle que dans la mesure où seules les études sont inscrites au budget, il faudra prévoir des sommes conséquentes au BS, dont l'impact sera important,

Monsieur ROBIN :

Souhaite avoir des précisions sur les risques d'effondrements dont il n'a jamais entendu parler,
Demande à connaître la date de début d'intervention sur le premier tronçon,

Monsieur BARIANT :

Demande si cela concerne l'avenue Maurice Chevalier vers la gare au niveau des nouvelles constructions et s'il y a un lien avec ces constructions,

Monsieur VORDONIS :

Précise que les travaux démarrent du rond-point du stade des 3 sapins,

Indique que Veolia est intervenue suite à un effondrement et que le passage caméra a confirmé que les réseaux sont un peu vieillissants, ajoute qu'il convient dès lors, comme cela se fait depuis plusieurs années, d'avancer doucement, tronçon par tronçon, de façon à éviter une coupure généralisée pour le voisinage,

Indique que les travaux sur le premier tronçon devraient débuter en septembre,

Précise qu'il existe une partie fragilisée mais que de toute façon toute l'avenue sera refaite,

Confirme qu'il n'existe aucun lien avec les constructions et qu'il s'agit du trottoir opposé,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Confirme qu'il s'agit d'un plan d'assainissement pour les prochaines années,

Sur demande de Madame le maire, Monsieur SCHMID apporte des éléments techniques concernant les problématiques soulevées par les recherches ITV.

Madame le maire :

Confirme que tous les sujets sont importants et que les travaux avenue Maurice Chevalier sont prévus, en 2025, sur la portion au niveau du rond-point de l'avenue Auguste Hudier,

Précise qu'il convient au préalable de réaliser les études,

Indique que les montants seront alors proposés en budget supplémentaire,

Confirme qu'il n'existe aucun lien avec les constructions,

DÉLIBÉRATION N°588 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE RPAS (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES)

2025/.....
Parafe

Monsieur BENSAI :

Constate que le nombre de logements qui vont être réhabilités n'est pas mentionné et demande à ce qu'il soit mentionné au procès-verbal de séance,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Confirme que le nombre avait déjà été communiqué,

Madame le maire :

Indique que 5 logements seront réhabilités,

Rappelle que ce chiffre avait été communiqué lors de la dernière séance,

DÉLIBÉRATION N°589 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES

Monsieur WITTMAYER :

Demande des précisions sur la ligne 215738 page 25 mentionnant des dépenses pour 2025 à hauteur de 21480 euros, pour « autre matériel et outillage de voirie » alors qu'en 2024 cette ligne était à zéro,

Demande s'agissant des salles, des précisions sur le deuxième point page 35 sur le compte numéro 60612, où l'on passe de 90 milles euros en 2024 à 243 500 en 2025, soit une augmentation de 270%,

Constate que cette situation est incohérente avec la tendance générale, car globalement les augmentations sont plutôt faibles, de l'ordre de 2,9%,

Monsieur VINHAS PEREIRA :

Indique que les services vérifieront ces chiffres,

Sur demande de Madame le maire, Monsieur AGENEAU indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une ré-imputation lors du passage à la M57.

Madame le maire :

Evoque la piste des charges d'énergie mais confirme qu'elle sollicitera une vérification des services,

DÉLIBÉRATION N°590 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION N°591 : SUBVENTION AU CCAS

Les délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°592 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE SEQENS 107-109 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur WITTMAYER :

Précise que les 15 logements en question peuvent être indifféremment un studio comme un F4 et qu'ils comptent pour 1,

Monsieur BENSAI :

Demande quels sont les critères d'attribution ou si c'est à la discrétion du maire,

Madame le maire :

Confirme les 15 logements pour la ville,

2025/.....
Parafe

Rappelle que l'attribution n'est absolument pas à la discrétion du maire,
Cite certains critères d'attribution comme les revenus, le loyer, la capacité d'emprunt ou la composition de la famille,
Rappelle que la ville se contente de positionner 3 choix de candidats mais qu'elle ne décide pas de l'attribution.

DÉLIBÉRATION N°593 : CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION A, N°665, LIEUDIT LA BRUNERIE

Monsieur WITTMAYER :

Considère que ce qui est intéressant dans cette cession c'est le prix du m² pour ce terrain non constructible,

Monsieur BENSAI :

Constata que s'il calcule, il ne retrouve pas le prix de 1,94 euros au m² au regard de la surface du terrain de 13 000 m²,

Note que la ville vend donc 6 centimes au-dessus de l'estimation des domaines,

Monsieur BARIANT :

Considère que LIPICA ne remplit pas ses engagements concernant notamment l'entretien des allées qui bordent le domaine Poirier,

Ajoute que 26 000 euros pour le développement de leur activité, c'est un prix cadeau, et qu'il conviendrait à cette occasion, de leur rappeler leurs obligations,

Madame le maire :

Indique le prix fixé par l'avis des domaines est de 1,94 le m²

Confirme que le rappel des obligations de LIPICA sera fait,

Précise que l'estimation des domaines était de 24 700 €,

DÉLIBÉRATION N°594 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N°595 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DE MEDIATION

DÉLIBÉRATION N°596 : FIXATION DE LA REMUNERATION HORAIRE BRUTE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Les délibérations précitées n'ont fait l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°597 : COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Monsieur WITTMAYER :

Intervient concernant l'accessibilité aux décisions, qu'il trouve compliqué,

Demande s'il serait possible d'améliorer et de fluidifier cet accès,

Monsieur GHOZLAND :

Constata des augmentations conséquentes de 9% sur un certain nombre de prestations, qu'il s'agisse des concessions, des places de spectacle, allant de 12 à 16% et pour certaines même 25%,

S'étonne qu'il y ait eu 2 augmentations en 2 mois, en janvier et en mars, sur les places de spectacles,

Rappelle que le sujet des concessions n'est pas facile pour un certain nombre de familles qui sont impactées par des décès,

Considère qu'il est dommage d'avoir prévu une augmentation de 9% dans ce domaine,

2025/.....
Parafe

Madame le maire :

Précise que la municipalité a opté pour une augmentation plus importante pour les extérieurs, partant du principe que l'équipement appartient aux Ozoiens,

Signale qu'il n'y a pas dans les pouvoirs délégués de décision relative à une deuxième augmentation des tarifs.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,
Madame Josyane MÉLÉARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2025

Le Maire,
Christine FLECK.

